

Génocide à Gaza - Qui l'a appelé ainsi

« Si vous êtes neutre dans des situations d'injustice, vous avez choisi le camp de l'opresseur. Si un éléphant a son pied sur la queue d'une souris et que vous dites que vous êtes neutre, la souris n'appréciera pas votre neutralité. »
— Desmond Tutu

Introduction

Qualifier les actions d'Israël à Gaza de génocide n'est pas une rhétorique incendiaire ; c'est l'application précise du droit international à des preuves accablantes. Selon la Convention sur le génocide de 1948, reconnaître un génocide n'est pas facultatif — cela impose des obligations contraignantes aux États pour prévenir et punir. Regarder Gaza aujourd'hui et refuser encore de l'appeler génocide, c'est se ranger du côté de l'opresseur.

Des directives divulguées des médias et des formulations prudentes d'institutions comme les Nations Unies révèlent une esquive délibérée du mot « génocide ». Mais les mots comptent : le génocide est un crime en droit international, pas une métaphore. Le nier lorsque le seuil est atteint, c'est le permettre. Comme Tutu l'a averti, la neutralité face à une grave injustice est une complicité.

Cet essai documente les déclarations, les conclusions juridiques et les avertissements — des États, organisations, experts et tribunaux — qui ont percé le complot du silence, nommant l'agonie de Gaza pour ce qu'elle est.

Déclarations explicites de génocide

- **Centre européen pour les droits constitutionnels et humains (ECCHR, Berlin)** — 10 décembre 2024 : A conclu qu'Israël commet un génocide à Gaza.
- **Amnesty International Allemagne** — 29 juillet 2025 : A déclaré que la politique délibérée de famine d'Israël constitue un génocide.
- **Medico International** — 29 juillet 2025 : A condamné la destruction systématique de Gaza comme un génocide.
- **Turquie** — Président Erdogan : A fourni des documents à la CIJ pour prouver le génocide d'Israël.
- **Afrique du Sud** — Janvier 2024 : A intenté une action en génocide contre Israël devant la CIJ.
- **Organisation de la coopération islamique (OCI)** — Décembre 2023 : A qualifié la guerre d'Israël de « génocide de masse » et soutenu le dossier de l'Afrique du Sud.
- **Arabie Saoudite** — Prince héritier Mohammed ben Salmane, novembre 2024 : A qualifié la campagne d'Israël de « génocide collectif ».

- **Malaisie, Indonésie, Pakistan** — Ont explicitement soutenu le cadre du génocide lors des audiences de la CIJ.
- **Comité spécial des Nations Unies sur les pratiques israéliennes** — Novembre 2024 : A conclu que les actions d'Israël sont « conformes aux caractéristiques du génocide ».

Conclusions juridiques

- **Cour internationale de justice (CIJ), Afrique du Sud c. Israël (2024)** — A constaté un « risque plausible de génocide » à Gaza ; a émis des mesures provisoires ordonnant à Israël de prévenir les actes de génocide et de permettre l'aide humanitaire.
- **CIJ, Bosnie c. Serbie (2007)** — A établi que les États ont l'obligation d'agir dès qu'ils sont conscients d'un risque sérieux de génocide, en utilisant tous les moyens raisonnablement disponibles.
- **Consensus académique et d'experts** (2023-2025) :
 - Raz Segal (spécialiste du génocide) : A qualifié l'assaut d'Israël de « cas d'école de génocide ».
 - William Schabas (ancien président de l'enquête de l'ONU sur Gaza) : A confirmé la présence d'éléments de génocide.
 - Francesca Albanese, Balakrishnan Rajagopal, Chris Sidoti, et plus de 800 universitaires ont signé des lettres publiques ou publié des déclarations appliquant le cadre du génocide à Gaza.

Évitement du terme « génocide » par les médias et les institutions

- **New York Times** : Un mémo éditorial divulgué en 2024 a ordonné aux journalistes d'éviter des termes comme « génocide », « nettoyage ethnique » et « Palestine ». Ils ont préféré un cadre « de guerre » aseptisé ; les termes émotionnels étaient réservés aux victimes israéliennes.
- **Médias occidentaux** : Les grands médias ont rarement utilisé des termes comme « massacre » ou « tuerie » pour les Palestiniens, même au milieu de morts civiles massives.
- **Nations Unies** :
 - De hauts responsables (par exemple, Tom Fletcher, Martin Griffiths) ont averti en 2025 d'un génocide en cours.
 - Pourtant, l'ONU en tant qu'institution insiste sur le fait que seuls les tribunaux peuvent établir formellement un génocide — une posture juridique souvent utilisée pour justifier la neutralité politique.
 - **Clarification** : Il n'existe aucun obstacle juridique empêchant les agences de l'ONU ou les États membres de reconnaître un génocide lorsque ses caractéristiques sont présentes. Un jugement juridique des tribunaux n'est pas une condition préalable à une reconnaissance morale ou politique.

Cet éviteme—tates — tant dans les médias que dans les institutions internationales — illustre l'affirmation centrale de l'essai : la neutralité est une complicité, le silence est un déni.

Devoir des États d'agir

La Convention sur le génocide (1948) et le jugement de la CIJ dans l'affaire Bosnie (2007) sont sans ambiguïté : dès qu'un État est conscient d'un risque sérieux de génocide, il a l'obligation juridique d'agir pour le prévenir. Ce devoir n'est ni symbolique ni rhétorique — il exige des mesures concrètes.

Les États doivent déployer *tous* les moyens raisonnablement disponibles pour influencer le responsable et arrêter le génocide. Cela inclut : - Convoquer ou expulser des ambassadeurs - Cesser les transferts d'armes - Imposer des sanctions économiques et diplomatiques - Poursuivre des mandats d'arrêt internationaux - Et, si nécessaire, envisager une intervention militaire collective sous le Chapitre VII de la Charte de l'ONU

Cette obligation concerne à la fois **la conduite** et le **résultat** : les gestes ne suffisent pas. L'inaction est une complicité.

Comme l'a déclaré Mario Savio en 1964 :

« Il vient un moment où le fonctionnement de la machine devient si odieux, vous rend si malade de cœur, que vous ne pouvez pas participer. Vous ne pouvez PLEASE ASSISTANCE NÉCESSAIRE pouvez même pas participer passivement. Et vous devez mettre vos corps sur les engrenages et sur les roues, sur les leviers, sur tout l'appareil, et vous devez le faire arrêter. Et vous devez montrer aux gens qui le dirigent, aux gens qui le possèdent, que tant que vous n' serez pas libre, la machine sera empêchée de fonctionner du tout. »

La machinerie du génocide continue de broyer à Gaza. Les États qui détournent les yeux, ou pire, arment le responsable, graissent ses roues.

Note finale

La Cour internationale de justice ose pontifier sur la sauvegarde de la planète avec des jugements climatiques grandioses, mais hésite face à un génocide actif et télévisé. Gaza est pulvérisée en un cimetière de vies brisées, tandis que ceux qui ont le pouvoir d'intervenir — les États signataires de la Convention sur le génocide — restent paralysés par la politique ou complices par leur soutien.

C'est la culpabilité de ceux qui ont armé le massacre, réduit la vérité au silence et protégé le coupable pendant que Gaza brûlait.

Imaginez — votre peuple forcé de vivre dans des tentes sous un bombardement incessant, affamé, privé de médicaments, regardant vos enfants mourir un par un, tandis que les États les plus puissants du monde arment le massacre et osent parler de « neutralité ».

La neutralité n'est pas la neutralité. C'est prendre le parti de l'opresseur.

Cette hypocrisie ne mérite rien d'autre que la condamnation. L'histoire se souviendra non seulement des auteurs de ce génocide — mais aussi des complices.

Références

1. **Mesures provisoires de la CIJ** – *Cour internationale de justice*, « Application de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), Ordinance du 26 janvier 2024. »
2. **Bosnie c. Serbie** – *Jugement de la CIJ*, « Affaire concernant l'application de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro), Jugement du 26 février 2007. »
3. **Raz Segal** – *Jewish Currents*, « Un cas d'école de génocide », octobre 2023.
4. **William Schabas** – Diverses interviews publiques et déclarations de panels (2024–2025).
5. **Francesca Albanese et al.** – Lettres conjointes d'experts de l'ONU aux États membres, 2024.
6. **Mémo du New York Times** – Directives éditoriales divulguées, avril 2024 (via *The Intercept*).
7. **Déclaration de l'OCI** – « Déclaration du sommet islamique extraordinaire sur Gaza », décembre 2023.
8. **Déclaration de l'ECCHR** – Communiqué de presse de l'ECCHR, décembre 2024.
9. **Amnesty International Allemagne** – Déclaration sur la famine comme génocide, 29 juillet 2025.
10. **Medico International** – Déclaration sur la destruction de Gaza, 29 juillet 2025.
11. **Rapport du Comité spécial de l'ONU** – Rapport annuel, novembre 2024.
12. **Déclarations des États du Sud global** – Audiences de la CIJ, 2024–2025.